

Commune de Boissettes

Date de dépôt : 17 juillet 2023

Demandeur : MONDUC Cédric

Sur un terrain cadastré : AB 232

Sis : 13 rue des vignes à Boissettes (77350)

RECU LE

- 8 SEP. 2023

Exemplaire déposé à l'urbanisme et à nos services - merci.

Le Maire de la Commune de Boissettes,

VU la déclaration préalable présentée le 17/07/2023 par M MONDUC Cédric, domicilié au 13 rue des vignes à BOISSETTES (77350), sur un terrain cadastré AB 232, 13 rue des vignes à BOISSETTES (77350), enregistrée en mairie sous le n° DP 077 038 23 00020,

CONTROLE DE LEGALITE
CONTROLE DE LEGALITE
DDT 77/SAJ

18 AOUT 2023

COURRIER ARRIVE
ADUUSE RECEPTION

VU le projet consistant à :

- mise en place provisoire d'un grillage semi-rigide de 2 mètres de hauteur gris anthracite, sur l'avant et autour de la maison.

VU les dispositions du Code de l'Urbanisme,

VU le code de l'urbanisme, et notamment les articles L. 332-6 et L. 332-6-1,

VU le code de la santé publique, et notamment les articles L. 1331-1 à L. 1331-12,

VU le Plan Local d'Urbanisme approuvé le 21 septembre 2018 et modifié le 14 janvier 2020, le 13 juillet 2020 et le 7 juillet 2023.

CONSIDERANT que les parcelles se situent en zone AU2.

ARRETE

Article 1 – Il n'est pas fait opposition à la déclaration préalable

Fait à Boissettes, le 16 août 2023

BARRAULT Philippe
Adjoint au maire



Le Maire,

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe qu'en application des dispositions du décret n° 65-25 du 11 janvier 1965 modifié, le présent arrêté peut faire l'objet d'un Recours pour excès de pouvoir, devant le Tribunal Administratif Dans un délai de deux mois à compter de la publication ou de la Notification de l'acte.

La présente décision est transmise au représentant de l'Etat dans les conditions prévues à l'article L. 2131-2 du code général des collectivités territoriales